

# DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

---

## CRÉATION DU RECUEIL

[622.05]

---

### Extraits des arrêtés royaux du 9 mars 1896 :

I. Vu l'arrêté royal du 8 novembre 1841, créant, sous le titre d'*Annales des travaux publics de Belgique*, un recueil de documents scientifiques, industriels et administratifs, concernant l'art des constructions, les voies de communication et l'industrie minérale ;

Vu notre arrêté du 27 novembre 1893, restreignant le cadre de cette publication aux travaux publics proprement dits ;

Considérant que dans l'intérêt de l'art des mines, de la métallurgie et des autres arts industriels, notamment dans leurs rapports avec la sécurité et l'hygiène des ouvriers, il est utile de publier sous forme d'un recueil spécial les mémoires et documents se rapportant aux progrès réalisés tant en Belgique qu'à l'étranger ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

### *Nous avons arrêté et arrêtons :*

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il sera publié sous le titre d'*Annales des mines de Belgique*, un recueil spécial périodique, destiné à faire connaître les mémoires et documents qui parviendront à cette fin au Ministre de l'Industrie et du Travail, et relatifs aux industries extractives, à la

métallurgie, aux arts industriels, aux produits explosifs, aux appareils à vapeur et à la géologie dans ses rapports avec l'exploitation des mines et des carrières.

ARTICLE 2. — Cette publication est placée sous la direction d'un Comité nommé par nous et composé du Directeur Général des mines, des Inspecteurs Généraux des mines et de quatre autres membres choisis parmi les ingénieurs en chef et les ingénieurs principaux des mines.

ARTICLE 3. — Le Directeur Général des mines préside le Comité.

Un Vice-Président et un Secrétaire, nommés par nous, sont choisis parmi les membres du Comité.

Un Secrétaire-adjoint, nommé par nous, est choisi hors du Comité.

. . . . .

II. Vu notre arrêté en date de ce jour, créant sous le titre d'*Annales des mines de Belgique*, un recueil spécial. . . . .

. . . . .

*Nous avons arrêté et arrêtons :*

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Sont nommés membres du Comité directeur prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté préappellé :

- MM. HARZÉ (E.), Directeur Général des mines ;
- TIMMERHANS (L.) et DE JAER (E.), Inspecteurs Généraux des mines ;
- SMEYSTERS (J.), Ingénieur en Chef, Directeur des mines ;
- DEJARDIN (L.), LIBERT (J.) et WATTEYNE (V.), Ingénieurs principaux des mines ;

MM. HARZÉ, TIMMERHANS et WATTEYNE sont chargés respectivement des fonctions de Président, de Vice-Président et de Secrétaire.

M. GOOSSENS (Ch.), Chef de division à l'administration centrale des mines, est nommé Secrétaire-adjoint.

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 mars 1896.

(Signé) LÉOPOLD.

